

La forme féminine s'étend aussi au masculin.

1) Inscription & Acceptation des conditions générales de participation

- a) L'inscription au week-end proposé par l'Association Snow'Neuch se fait via le formulaire en ligne.
- b) L'inscription est définitive dès l'acceptation des conditions générales.
- c) Les conditions générales de l'Association Snow'Neuch sont réputées lues et acceptées dès que la participante a validé son inscription via le formulaire en ligne.
- d) L'Association Snow'Neuch se réserve le droit de refuser une inscription. Si les frais de participation ont déjà été payés, ils seront remboursés.
- e) En transmettant son inscription la participante s'engage à payer les frais de participation (point 3).

2) Conditions de participation

- a) Ce week-end s'adresse aux jeunes âgées de 16 à 25 ans. L'Association Snow'Neuch peut exceptionnellement accorder des dérogations.
- b) Le formulaire d'inscription doit être complété entièrement et de manière véridique par la participante.
- c) Toute participante mineure doit recevoir l'accord de sa représentante légale. A cet effet, elle doit faire parvenir une autorisation signée par sa représentante légale avant le 02 février 2020. A défaut, sa participation au weekend sera refusée sans remboursement.

3) Frais de participation au week-end & Paiement

- a) Le prix du week-end est fixé à CHF 135.00 par participante.
- b) Le prix couvre l'ensemble des prestations prévues dans l'offre du week-end au moment de l'inscription (point 4).
- c) La participante doit payer CHF 135.00 à l'Association Snow'Neuch dans les 20 jours qui suivent l'inscription et au plus tard avant le 02 février 2020, sur le compte bancaire Poste IBAN : CH78 0900 0000 1435 2653 8.

4) Prestations

- a) Le week-end de ski comprend :
 - transport de Neuchâtel au lieu de destination et retour ;
 - 1 à 2 nuitée dans le chalet ;

- le repas du samedi soir et le petit-déjeuner du dimanche matin ;
 - l'abonnement de remontées mécaniques pour la durée du week-end
- b) En principe, le transport durant le week-end doit s'effectuer avec les moyens de transport prévus par l'Association Snow'Neuch.
- c) Les repas du vendredi soir, samedi midi et du dimanche midi sont à la charge de la participante.
- d) La nourriture, les boissons et autres collations hors des repas ne sont pas comprises.

5) Annulation

- a) La participante inscrit qui renonce à participer au week-end organisé par l'Association Snow'Neuch doit tout de même s'acquitter du payement total.
- b) Exceptionnellement et dans la mesure où il y a un nombre supérieur d'inscriptions par rapport au nombre total de places (et, par conséquent, la création d'une liste d'attente), l'Association Snow'Neuch peut accorder une dérogation à la lettre précédente (art. 5 let. a) à la condition que la place soit repourvue.
- c) En cas d'annulation du week-end de la part de l'Association Snow'Neuch, les frais payés par la participante seront remboursés intégralement. Toute autre réclamation est exclue.

6) Assurances & Responsabilité

- a) L'Association Snow'Neuch décline toute responsabilité en cas d'accident, de maladie, de vol, de perte, de dégât ou de tout autre dommage.
- b) Les éventuels frais médicaux sont exclusivement à la charge de la participante ou, le cas échéant, de son assurance.
- c) L'Association Snow'Neuch demande d'être à jour avec les assurances obligatoires et recommande aux participantes de conclure les assurances suivantes :

assurance maladie,

assurance accidents

assurance voyages y compris le sauvetage en montage (REGA) ;

assurance responsabilité civile.

7) Règles de conduite en général

- a) Une bonne santé ainsi qu'un équipement de montagne approprié sont exigés pour le week-end.
- b) La participante doit scrupuleusement respecter les règles du chalet, de l'Association Snow'Neuch ainsi que les consignes données par les membres responsables de l'Association Snow'Neuch.
- c) La participante doit adopter un comportement positif, responsable et respectueux envers les personnes et le matériel.
- d) La consommation de drogues est interdite durant le week-end. La consommation de tabac se fait dans les lieux prévus à cet effet et durant des moments appropriés. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer à l'intérieur du chalet. Les modalités seront fixées par les membres responsables et la participante en sera informée.
- e) En cas d'ivresse, la participante s'expose à des mesures pouvant aller jusqu'au renvoi du week-end à ses propres frais.
- f) En cas de violation des règles ou des consignes, la participante s'expose à des mesures pouvant aller jusqu'au renvoi du week-end à ses propres frais.

8) Pratique du ski ou surf & Comportement

- a) La pratique du ski ou du snowboard est :

Libre sur les pistes balisées ouvertes. L'association décline toute responsabilité. L'association ne prétend pas faire du ski accompagné. La pratique du ski hors-piste est fortement déconseillée.

Se référer aux règles de la station de ski et aux consignes données par le personnel compétent.

- b) L'Association Snow'Neuch recommande aux participantes d'adopter un comportement responsable sur les pistes, aux abords de celles-ci et sur l'ensemble de la station (Règle FIS). En particulier, la participante veillera à ne pas créer de danger pour elle-même ou pour un tiers durant tout le week-end.
- c) Le port du casque et autres vêtements de protection est recommandé durant la pratique des sports.

9) Programme & Hébergement

- a) Chaque participante doit respecter les horaires du week-end. Le weekend reste majoritairement libre. En cas de non-respect des horaires, il incombera à la participante de supporter les frais occasionnés pour palier à son retard.
- b) Le déroulement du week-end selon l'horaire prévu ne peut pas être garanti. En cas de non-respect des horaires, les éventuels retards sont exclus de la responsabilité.

- c) En principe, l'heure de rentrée est libre. Toutefois, chaque participante veillera à respecter le sommeil de chacune et évitera de troubler la paix du chalet ou de la station.
- d) Seules les personnes figurant sur le plan d'occupation du chalet sont autorisées à y séjourner.
- e) L'Association Snow'Neuch se réserve le droit de modifier le programme et/ou le lieu d'hébergement, sans surcoût pour la participante. Toute réclamation est exclue.

10) Prêt de matériel

- a) Le matériel prêté par l'Association Snow'Neuch doit être rendu à la date convenue dans le même état que prêté.
- b) Si le matériel est endommagé, il devra être entièrement remboursé.
- c) Si le matériel est rendu en retard, une amende sera perçue.

11) Droit à l'image

- a) L'Association Snow'Neuch est autorisée à utiliser pour ses usages interne et externe les photos prises durant le week-end par les membres responsables ou toute personne mandatée par lesdits membres responsables et sur lesquelles pourraient figurer la participante ou les lieux où se déroule le week-end, dans les limites du droit à la personnalité.

12) Droit applicable & For applicable

- a) Le droit suisse est applicable.
- b) Le for applicable est celui du siège de l'Association Snow'Neuch.

Neuchâtel, le 30 novembre 2019.

L'association Snow'Neuch